



## Erreur de date dans la durée de la période d'essai

Par **micHEL87001**, le **23/08/2011** à **17:50**

Bonjour,

Cas assez simple, mon employeur m'a fait signé un reçu de solde de tout compte à la fin de ma période d'essai en arguant qu'ils ne voulaient pas me garder. Je l'ai signé et encaissé le chèque.

Or, après avoir lu les documents je me suis aperçu qu'ils avaient fait une erreur de date. En effet, j'ai commencé le 07 février 2011 et ils ont daté et acté mon renvoi au 31 mai 2011. Soit 7 jours avant la fin réelle de ma période d'essai.

Question : puis je demander la requalification en licenciement sans cause réelle en fonction de cette erreur grotesque malgré la signature du solde de tout compte et l'encaissement du chèque.

Merci de me répondre et à bientôt

Par **P.M.**, le **23/08/2011** à **20:49**

Bonjour,

La durée de la période d'essai est maximale, en revanche, l'employeur aurait dû respecter un délai de prévenance qu'il doit vous payer s'il vous dispense de l'effectuer ou si celui-ci va au-delà de la dite période d'essai...